

**Relations presse :**

Victoire Grux  
Tél. : +33 6 04 52 16 55  
[victoire.grux@capgemini.com](mailto:victoire.grux@capgemini.com)

**Relations investisseurs :**

Vincent Biraud  
Tél. : +33 1 47 54 50 87  
[vincent.biraud@capgemini.com](mailto:vincent.biraud@capgemini.com)

## Evolution de la composition du Conseil d'Administration

**Paris, le 29 octobre 2024 – Le Conseil d'Administration de Capgemini SE, réuni le 29 octobre 2024, a pris acte de la démission de M. Olivier Roussat de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.**

Le Conseil d'Administration a remercié chaleureusement M. Olivier Roussat pour sa contribution aux travaux du Conseil et à ceux du Comité Stratégie et RSE dont il était membre.

A la date du 29 octobre 2024, le Conseil d'Administration est ainsi composé de 14 administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés et un administrateur représentant les salariés actionnaires. Il compte parmi ses membres 82 % d'administrateurs d'indépendants<sup>1</sup>, 43 % d'administrateurs ayant des profils internationaux et 45 % de femmes<sup>1</sup>.

### À propos de Capgemini

Capgemini, partenaire de la transformation business et technologique de ses clients, les accompagne dans leur transition vers un monde plus digital et durable, tout en créant un impact positif pour la société. Le Groupe, responsable et multiculturel, rassemble 340 000 collaborateurs dans plus de 50 pays. Depuis plus de 55 ans, ses clients lui font confiance pour répondre à l'ensemble de leurs besoins grâce à la technologie. Capgemini propose des services et solutions de bout en bout, allant de la stratégie et du design jusqu'à l'ingénierie, en tirant parti de ses compétences de pointe en intelligence artificielle, en cloud, et en data, ainsi que de son expertise sectorielle et de son écosystème de partenaires. Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 22,5 milliards d'euros en 2023.

Get The Future You Want\* | [www.capgemini.com](http://www.capgemini.com)

\*Capgemini, le futur que vous voulez

---

<sup>1</sup> Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage, conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF et du Code de commerce.